

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-160
SÉANCE DU 6 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 42 oui contre 26 non

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme
suit:

Art. 13 bis (*nouveau*)

La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence,
première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la repré-
sentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Sophie Courvoisier

Le Président:


Eric Bertinat